

Arrêté.

Le Ministre des Colonies
chargé de l'intérim du Ministère
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Pompey, en date du 21 juillet 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Le Portail de l'Eglise de Pompey
(Vosges)

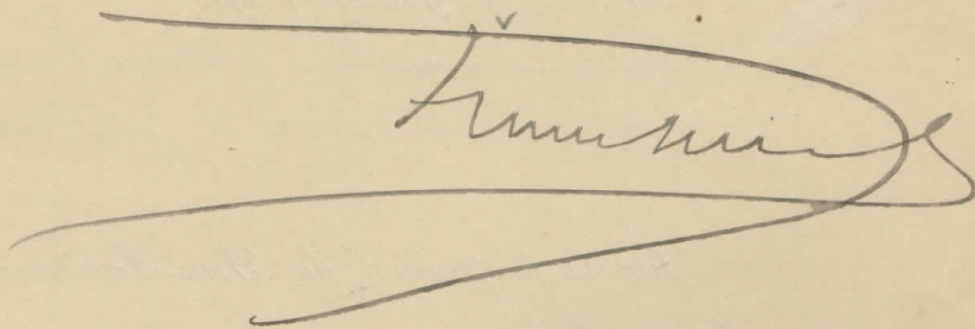
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Vosges et
au Maire de la commune de Pompeière,
~~et au représentant de l'établissement intéressé,~~ qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 4 août 1908.

Le Ministre des Colonies chargé de l'intérieur

A large, stylized handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Maurice Lacroix'. The signature is written in a cursive style with long, sweeping horizontal strokes at the bottom.

Signé MILLIES-LACROIX